

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12X	16X	20X	24X	28X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTÉRAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REIPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."—Salluste. Catil.

VOL. I.

TORONTO, MARDI, 16 MARS, 1858.

No. 10

L'OR N'EST PAS UNE CHIMÈRE.

"Sauvons la caisse!"—Hilboquet.

La plupart des membres de la Chambre—du moins ceux qui ont de l'expérience, de la modestie et de la conscience, ont résolu de voter contre la fondation du *Miroir du Parlement*.

Depuis l'ouverture de la session, on n'a fait autre chose que des discours sur l'adresse, ainsi que cela eut lieu en 1856 pendant la première quinzaine de la session, et ces débats, qui ont pu intéresser les *politiqueurs* et les *politiquistes*, voire même les *politiques*, sont sans intérêt pour les vrais *politiques*, car ils ne roulent que sur des données factices.

En effet, pendant cette longue discussion sur l'adresse, il ne s'agissait pas en réalité du pays, des bonnes lois qu'il faut lui donner et des progrès qu'on devrait lui faire faire. Viennent un bill ministériel ou de l'opposition et la discussion aura un but alors. Elle aura une base; on saura pourquoi l'on parle, ce qu'on veut, de quel côté le pays doit se ranger. Mais pendant les débats sur l'adresse, ce sont deux armées purement politiques qui se ruent l'une sur l'autre pour décider à laquelle des deux restera la possession du terrain ou, si l'on veut, des *bancs du trésor*. M. Cartier conservera-t-il le prestige qui l'entoure depuis deux ans? M. Sicotte continuera-t-il à grandir dans l'opinion publique ou bien, pour nous servir d'une comparaison anglaise, après s'être élevé comme une fusée volante, tombera-t-il obscurément comme un bâton? M. Loranger, arrivé si rapidement au ministère, saura-t-il conserver son avantage ou sera-t-il broyé entre les diverses factions du Bas-Canada? M. Albyn, défendra-t-il sa position, son portefeuille et parviendra-t-il à surmonter la défaveur à laquelle il se heurte dans l'arrondissement de Québec où ceux qui font les entendus prétendent qu'il finira par se briser? M. Belleau fera-t-il bien son jeu? sera-t-il aussi fin et aussi heureux dans l'avenir que dans le passé? M. Sidney Smith, à moitié *clear-grit* hier encore et anti-catholique, restera-t-il dans la bonne position qu'il a su prendre? M. John A. Macdonald, l'homme le plus fin des deux Provinces, résistera-t-il au grand vent de l'opposition haut canadienne? Pliera-t-il sans rompre, semblable à un roseau labile, ou bien rompra-t-il sans plier, ainsi que le fit M. Francis Hincks? M. Brown, M. Hartman, M. Dorion et deux ou trois autres chefs de l'opposition réussiront-ils à chasser les ministres pour s'asseoir à leurs places? Telles sont les questions qui s'agitent pendant les débats sur l'adresse.

Dans tout le cours de cette lutte, le pays n'est absolument que spectateur, car au fond il lui importe peu—bien qu'on en dise—que ce soient M. X. et ses amis ou M. Y. et les siens qui administrent la Province. Les vrais politiques se préoccupent des actes des gouvernements et non des individualités. Le navire court-il bien sous le vent? va-t-il dans la bonne direction? est-il prêt à braver les grains? sa mâture est-elle en bon ordre? s'est-on assuré qu'il ne fait pas eau? C'est là le grand intérêt; mais peu nous importe de savoir qui, de Jack ou de Bill, est au timon. Nous le répétons, il n'y a que les *politiqueurs* forcenés, les *pliquets* bavards et les *politiquistes* rêveurs qui font beaucoup de bruit à propos de l'adresse et qui y attachent ou qui semblent y attacher un si grand intérêt.

Mais avant que les débats sur l'adresse fussent terminés, quelques députés, poussés par cette manie dangereuse qui tracasait les jeunes nations et les jeunes-hommes à peine émanci-

pés, ont paru tout inquiets de voir qu'il n'était pas question de dépenser quelque chose. Passer quinze jours sans rien dépenser du trésor public, mais c'est une énormité! mais c'est à ne pas y croire; mais il faut y remédier! Il est vrai que cette longue et oiseuse discussion sur l'adresse coûte déjà au pays des sommes extraordinaires, un argent fou avec lequel on aurait assuré à jamais la prospérité du plus grand comté, mais ce n'est pas assez. Il faut du nouveau. Voyons, que pourrions-nous bien imaginer? comment pourrions-nous saigner encore ce pauvre trésor canadien? L'envie de gaspiller nous dérange. Eh! c'est tout trouvé: faisons imprimer nos discours. Nous émarquons quelque chose comme dix mille piastres par semaine des fonds publics. Ce n'est pas encore assez. Quo nos discours prononcés deviennent aussi des discours imprimés, et tout cela aux frais du peuple. De cette manière, ce sera double perte. Nous brûlerons la chandelle par les deux bouts et cela nous va. Ne sommes-nous pas jeunes et riches?

Donnez cent piastres à un jeune homme, et il se figurera avoir une mine péruvienne dans sa poche. Il achètera ou se promettra bien acheter tout ce qu'il verra aux autres, et lorsqu'il ne lui restera plus qu'un chelin, s'il voit un joli bijou de prix, il le marchandera, quitte à faire des réflexions sérieuses à son dernier penny.

Donnez un gouvernement responsable à une colonie et il fera en grand, avec les millions du peuple, ce qu'a fait le collégien avec les piastres de sa famille.

L'Angleterre a un *Miroir parlementaire*; il nous faut un miroir. Ne sommes-nous pas de la même souche qu'elle, ainsi que le disait, l'autre jour, le représentant de Middlesex? Tous les députés, tous les journalistes ne nous assurent-ils pas que le Canada est riche? qu'il deviendra grand, pourvu que Dieu lui prête vie—ce qu'il fera, sans doute? Ne sommes-nous pas dans des conditions prospères, selon les phrases de discours du trône, lu à la face des milliers d'ouvriers qui végètent misérablement dans les grandes villes, des cultivateurs qui traînent une malheureuse existence dans les campagnes et des infortunés que la pauvreté chasse aux Etats-Unis? un *Miroir* de vingt mille piastres! un *Miroir* où se reflètent 50 discours anglais et une phrase française! un miroir comme à notre mère, la riche Angleterre, un miroir ou la discorde!

Écoutez cette fable. Elle est courte et bonne. C'est un joyau de prix, un petit flacon qui renferme une goutte de sagesse excellente:

Une grenouille vit un bœuf
Qui lui sembla de belle taille.

Elle qui n'était pas grosse en tout comme un œuf,
Envieuse s'étend, s'enfle et se travaille,
Pour égaler l'animal en grosseur;

Disant: Regardez bien, ma sœur,
Est-ce assez? dites-moi; n'y suis-je point encore?—
Nenni:—M'y voici donc?—Point du tout.—M'y voilà?—
Vous n'en approchez point. La chétive pécore
S'enfla si bien qu'elle creva.

Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages;
Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs;
Tout petit prince a des ambassadeurs;

Tout marquis veut avoir des pages.

Et toute colonie veut son miroir de prix. La grenouille, vous le savez tous, c'est le Canada qui s'enfle, s'enfle d'orgueil,

parce qu'il a quelques sous dans sa poche, et qui s'efforce d'imiter le bouf anglais, autrement dit *John Bull*.

Sans doute, la pécure, chétive aujourd'hui, ne le sera pas toujours; elle a de l'avenir, d'assez grandes ressources; mais qu'elle sache attendre. Chaque chose à son temps, disent les sages vieillards. Quelle rage vous prend de jeter l'argent par les fenêtres, lorsqu'il reste encore tant d'autres trous à boucher? Ne savez-vous que faire de vos vingt mille piastres?—une bagatelle pour la Chambre!—fondez des écoles d'agriculture dans chaque grand arrondissement, et le peuple des campagnes vous bénira.

Vous vous rappelez ce bon drille du vieux temps, auquel son roi bien-aimé donna une châtellenie valant par chacun un 6789106789 royaulx en deniers certains, non compris l'incertain revenu des hanetons et caquerolles, montant bon an mal an de 2435768 à 2435769 moutons à la grande laine. Quelquefois revenoit à 1234554321 seraphs, quand estoit bonne année de caquerolles et hanetons de requête: mais ce n'estoit tous les ans. Et se gouverna si bien et prudemment monsieur le nouveau châtelain, qu'en moins de quatorze jours il dilapida le revenu certain et incertain de sa châtellenie pour trois ans. Non proprement dilapida, comme vous pourriez dire, en fondations de monastères, érections de temples, bastiments de collèges et hospitaux, ou jectant son lard aux chiens. Mais despendit en mille petits banquetts et festins joyeux, ouverts à tous venants (aux imprimeurs, à MM. Desbaratts, Lovell, Rollo Campbell, &c.) mesmement à tous bons compagnons; abatant bois, bruslant les grosses souches, pour la vente des cendres, prenant argent d'avance, (il s'agit de débentures,) acheptant cher, vendant à bon marché (les débentures, par exemple, et les ruines du Parlement de Québec, &c.) et mangeant son bled en herbe.

Pour lors, son suzerain, *Populus*, adverti de l'affaire, n'en fut en soi aulouement indigné, fâché, ne marri; car c'estoit le meilleur petit et grand bon homme qu'onques ceignit espée. Toutes choses prenoit en bonne partie, tout acte interprétoit à bien. Jamais ne se tormentoit, jamais ne se scandalizait. Seulement tira son vassal à part, et doucement lui remonstra que si ainsi vouloit vivre, et n'estre autrement mesnager, impossible seroit, ou pour le moins, bien difficile, le faire jamais riche.

Mais si le bon homme *Populus* sait tout souffrir sans se fâcher, il est grand temps que les gens de cœur aient du bon sens et de la fermeté pour lui. Où s'arrêtera cette rage de dépenser, si l'on n'y met un frein? Attendrons-nous le jour fatal où députés et contribuables, se tâtant le gousset et n'y trouvant rien que le diable, se diront tout penauds: *Consummatum est!* la farce représentative est jouée; tirons le rideau et allons nous coucher sur nos grabats. Demain, nous nous éveillerons plus sages et nous nous donnerons un gouvernement plus responsable et d'une forme moins ruineuse."

Jusqu'à présent, nous avons été amusés, comme les Romains de la décadence, par le spectacle des luttes des rouges, des bleus et des violets. Qui gagnera? qui arrivera le premier? qui abattra son adversaire?—Je gage pour celui-ci;—je gage pour celui-là. Hu! tope là et en avant la musique!—Et de spectateurs, les contribuables devenaient acteurs, pour se faire bêtement tuer devant les bureaux des élections, au profit de l'écharpe bleue, pour la plus grande gloire de la cravate rouge.

Nous vous le disons, en vérité et avec regret: dans les circonstances actuelles, au milieu de nos embarras financiers et en face d'une Chambre possédée d'un désir effréné de dépense, il n'y a qu'un parti raisonnable auquel les Canadiens non politiques devraient s'affilier—c'est celui des Economes; il n'y a pour eux qu'une devise à adopter—c'est celle qui nous sert d'épigraphe: "Sauvons la caisse?" Emportons-la hors de la mêlée; hâtons-nous, si nous voulons y trouver encore quelque chose. Nous la sauverons d'autant plus facilement que déjà elle est, hélas! vidée presque aux trois quarts.

Cette caisse ne vaut-elle pas plus qu'un futile Miroir?

⚡ Nous devons prévenir MM. les Membres et les employés du parlement, abonnés à notre journal, qu'ils trouveront leurs numéros du jour, aux bureaux de poste du Conseil ou de la Chambre, à 5 heures de l'après-midi.

VI^È PARLEMENT CANADIEN.1^È SESSION.

{ 6ème séance, jeudi,
4 mars, 1858.

CONSEIL LEGISLATIF.

L'hon. M. Crooks—présente une motion dont il avait donné avis, mardi dernier, et qui est relative à l'union des toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord. Dans son opinion, il serait dangereux de dissoudre l'union actuelle des deux Canadas, à cause de la perception des droits d'entrée. Autrement, un employé des douanes, établi à Coteau-du-Lac, était chargé d'estimer les valeurs des marchandises qui entraient par cette voie dans le Haut-Canada, afin que le Bas-Canada remboursât à la Province-Haute les droits qu'il avait pu percevoir sur ces articles. Mais ce mode de perception était défectueux, car une assez grande quantité de marchandises prenaient la voie de l'Outaouais ou étaient transportées dans le Haut-Canada par des traîneaux ou des véhicules particuliers. Les deux provinces s'entendirent alors pour nommer chacune un arbitre chargé de répartir d'une manière équitable le revenu des douanes. Vers l'année 1795, le chiffre de ce revenu devint considérable.

Cependant, une année, le Bas-Canada ayant négligé de nommer son arbitre, les fonctionnaires haut-canadiens dont les traitements devaient être payés avec les fonds provenant de cette perception, eurent grandement à souffrir de cet état de choses. On fut obligé de les payer avec l'argent de la caisse militaire et le gouvernement impérial passa une loi, en vertu de laquelle le Haut-Canada devait recevoir une portion équitable du revenu des douanes. Plus tard, eut lieu l'union des deux Canadas; mais dans la Haute-Province, on paraît en être mécontent. On prétend, par exemple, que les trois quarts de tout le revenu proviennent des droits payés par des marchandises importées dans le Haut-Canada, et que, néanmoins, il se dépense dans le Bas-Canada une bonne moitié de ce revenu. Comment mettre fin à ces plaintes? par la dissolution de l'union? Mais, en ce cas, recommenceraient les difficultés relatives à la perception des droits d'entrée; car, bien que le Haut-Canada ait maintenant d'autres voies que le Saint-Laurent pour faire venir ses marchandises, il n'en est pas moins vrai que la plus grande partie de l'importation—et principalement celle des articles d'un gros volume,—prend encore le chemin de Québec et de Montréal.

Il n'y a qu'une union entre toutes les Provinces britanniques de l'Amérique du Nord, qui puisse faire cesser toutes les plaintes. Grâce à cette union, nous aurions, tout le long de l'année, un débouché à la mer, sans être obligé de passer par le territoire américain, ce qui pourrait bien, d'ailleurs, devenir une chose impossible en temps de guerre.

Afin de préparer les voies, la motion de M. Crooks a pour but de demander au gouverneur communication de toute la correspondance qui a pu avoir lieu entre Son Excellence et l'Exécutif de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, relativement à cette union, et aussi une copie des instructions données à ce sujet par l'exécutif canadien au procureur-général de l'Ouest, lors de son dernier voyage en Angleterre.

L'hon. M. Vankoughnet—répond, au nom du gouvernement, que ce dernier n'a pas eu de correspondance de ce genre avec les exécutifs des provinces basses, et que le procureur-général n'a pas reçu d'instruction à ce sujet, lors de son départ pour l'Europe, au mois de juin dernier. Il est possible qu'il y ait une communication sur ce sujet faite bientôt au gouvernement canadien par ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Crooks—consent alors à retirer sa motion.

L'hon. M. Patton—présente un bill relatif à l'enregistrement des débentures émises par les municipalités et autres corporations.

L'hon. M. Boulton—présente un bill pour augmenter le taux de l'intérêt légal et améliorer les lois sur l'usure.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

L'orateur informe la Chambre que la pétition contre l'élection

de M. Mac Leod ne peut pas être reçue, faute du certificat de l'orateur. M. Cameron la retire pour la modifier.

M. Cauchon—présente une question de privilège concernant l'élection de Québec. Il dit qu'une élection devrait servir à faire connaître la volonté des vrais électeurs. Aux dernières élections de Québec, il a été recueilli 15,000 votes, bien que le chiffre de toute la population soit de 60,000 environ et que même les élections municipales qui ont eu lieu cette année à Québec, aient donné à grand-peine un chiffre total de 5,000 votes. On dira peut-être que la proposition qu'il va faire est en dehors des règles; mais l'élection qui a eu lieu à Québec, est elle aussi une exception. (Écoutez.) La loi peut-elle permettre un tel état de choses? Il y en a qui seraient d'avis de confier cette affaire à un comité d'élection, chargé de vérifier la validité des votes. Mais comment pourrait-il passer au scrutin 15,000 votes? (Écoutez.) Et qu'on remarque, en outre, que ce chiffre de 15,000 votes ne renferme pas même les votes de tous les électeurs réels. A cause des scènes de violence qui ont eu lieu pendant les élections, les deux tiers des véritable électeurs se sont abstenus de voter.

Le député de Montmorency dit qu'il tient de source certaine qu'un homme vota 80 fois. Un autre, tout déguenillé, vota plusieurs fois au nom de M. John Bradshaw, banquier, (fines) et un troisième individu, s'étant présenté à un bureau d'élection, vota au nom de M. John Irvine, avocat, en la présence même de ce dernier. Parmi les habitants de la rue Saint-Jean, une des plus peuplées de la ville, sept seulement ont pu aller voter, et, néanmoins, il y a eu un très-grand nombre de votes enregistrés au nom des électeurs de cette rue.

En appelant l'attention de la Chambre sur cette affaire, ce n'est pas tant dans l'intérêt de l'un ou de l'autre parti, mais seulement dans le but de mettre fin au système honteux suivi depuis longtemps dans le Bas-Canada. On en a eu des exemples dans le dernier Parlement, à propos des élections de Charlevoix et de Kamouraska, ainsi que dans le comté de Lotbinière, qui, à deux reprises consécutives, a fourni dans la seule paroisse de St. Sylvestre plus de voix qu'il n'y en a dans le comté tout entier. (Écoutez.) Rencontrant un jour le député de ce comté, M. Cauchon lui dit que cette affaire serait mise au jour.— Oh! oh! s'écria cet honorable député en élevant les mains, ce n'est pas la peine, jamais vous n'arriverez à trouver des dépositions. (Écoutez.) Et il n'est que trop vrai qu'il est presque impossible de mettre la main sur les témoins dans ces sortes de cas. Si cela doit continuer ainsi, les élections ne seront plus que le résultat de l'emploi du fort à bras, et il vaudra autant ne pas avoir de Législature. Dans le Haut-Canada, le député de Montmorency doit avouer qu'il n'y avait eu qu'un cas de cette nature, et encore était-ce aux extrémités du pays. La Chambre devrait s'occuper immédiatement de ce sujet. Si des personnes haut placées, ou qui aspirent à le devenir, donnaient ainsi l'exemple de la démoralisation, le résultat en serait désastreux. On a vu un parti s'emparer des polls, les lâcher pour les reprendre encore, et dans quelques cas le sang a coulé. Pourquoi? parce que l'on n'a pas fait observer le respect dû à la loi. La Chambre n'ayant pas respecté ses propres privilèges et les droits du peuple, le peuple n'a pas eu respect ses propres droits. On dit qu'à Lotbinière, l'un des candidats a porté le pistolet à la tête de l'officier rapporteur, et l'a forcé de prendre des votes, longtemps après l'heure indiquée pour la clôture du bureau. Quelqu'il fût, cet homme devrait être mis hors la loi. Ces faits étaient notoires. Dans une rue de Québec, qui ne contenait que 50 électeurs, on avait enregistré 300 votes. Dans la rue Champlain, il y avait deux mille noms de plus qu'il ne s'en trouvait d'inscrits pour la taxe personnelle. Dans un autre quartier, l'exécuteur s'élevait à 909. Quelquefois les noms étaient réels, mais trop souvent réçtés. Dans certains quartiers, on avait copié d'anciens almanacs et l'on avait pris les noms de personnes déçdées. Ailleurs encore, on avait pris des noms tels que ceux de Victor Hugo, de Lord Palmerston, de J. J. Rousseau et d'autres,—Socialistes, Républicains et Royalistes tous groupés sur la même estrade. Cette manière de voter avait été commune aux deux partis. L'hon. député dit qu'il ne parle ni pour l'un ni pour l'autre parti, mais qu'il voulait faire voir jusqu'à quel point de démoralisation l'on était descendu, afin

qu'il fût possible d'y remédier et de prévenir désormais de pareils scandales. Il termine en proposant "qu'en autant que les membres actuels de la Cité de Québec, savoir: Charles Alley, H. Dubord et G. H. Simard, Écuyers, ont été élus au moyen d'un nombre de voix totalement disproportionné à la population de la dite Cité, et au nombre des électeurs qualifiés de la dite Cité; le nombre de votes enregistrés étant de 15,151, desquels 10,000 étaient pour Charles Alley; 9,000 pour H. Dubord; 5,000 pour G. H. Simard; 5,200 pour M. Palmoudon; 4,057 pour M. Huot, et 5,094 pour M. Évanturel; et en autant que les plus grossières irrégularités ont été commises à la dite élection au moyen de l'enregistrement d'un nombre considérable de noms imaginaires et forcés, et qu'il serait impossible de scruter un si grand nombre de votes,—que le dit rapport soit déclaré nul, et que les sièges des dits membres soient déclarés vacants." M. Cauchon ajoute que le nombre de votes enregistrés s'élevait à près de 20,000; mais comme sur ce nombre il y en avait 5,000 pour lesquels le sous-rapporteur n'avait pas voulu donner son certificat, le shérif avait refusé de les compter.

M. Sicotte.—Je partage entièrement l'opinion de l'hon. député de Montmorency, touchant l'effet démoralisateur de faits pareils à ceux dont on a parlé, et la nécessité d'empêcher le retour de scènes semblables. Néanmoins, si l'on agissait selon le désir de l'hon. député, on sortirait d'abord de la légalité et l'on établirait ensuite un précédent qui serait des plus dangereux, puisque sans le moindre prétexte raisonnable, et par le fait seul de sa puissance et de sa volonté, la majorité pourrait un jour chasser de la Chambre un membre de la minorité, et punir l'innocent pour le coupable. Le pouvoir des députés n'est que temporaire; tandis que les droits du peuple ne s'éteignent point. Aus-i ceux-ci ne doivent-ils jamais céder à celui-là.

Qu'est-ce qui constitue le triomphe électoral? c'est la majorité; et le candidat qui a obtenu cette majorité de votes légaux a droit à prendre sa place dans cette enceinte, quel que soit, d'ai leurs, le chiffre des mauvais votes qui se trouvent mêlés aux autres. S'il en était autrement, on pourrait voir le parti de la minorité aller, dans le but d'annuler le triomphe de la majorité, enregistrer lui-même de mauvais votes en faveur du candidat de la majorité. La loi électorale de notre pays, copiée presque sur celle que Robert Peel donna à l'Angleterre en 1839, nous trace la voie à suivre dans cette circonstance, en confiant cette affaire à un comité spécial. Il est vrai que l'élection du comté de Charlevoix fut cassée, mais ce fut après avoir été renvoyée à un comité spécial.

Ce serait une imprudence de la part de la Chambre, de déclarer que les lois actuelles sont insuffisantes, car une pareille déclaration aurait pour but d'ébranler la confiance et le respect que le peuple doit avoir pour nos lois. Il est inutile d'ajouter que le gouvernement a à cœur d'empêcher la fraude; mais il ne veut pas pour cela contribuer à violer lui-même les lois actuelles et, en privant un colége électoral de toute sa représentation, lui faire un plus grand tort que celui dont s'est plaint le député de Montmorency.

M. Brown—demande s'il ne se trouvera pas dans les rangs ministériels quelque député qui voudra répéter en anglais ce que l'hon. Commissaire du Domaine Public vient de dire en français?

M. Sicotte.—Devons-nous insérer de cette demande, que les députés de l'opposition ne comprennent pas le français? Ils nous avaient donné pourtant à entendre, dernièrement, qu'ils parlaient en cette langue. Nous les comprenons bien, nous, lorsqu'ils parlent anglais.

M. Brown—avoue, à son grand regret, qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de parler le français et qu'en écoutant le Commissaire des Terres, il ne l'a compris que très-imparfaitement.

Relativement au sujet qui occupe la Chambre, il était à la fois heureux et malheureux que cette question touchât de si près les trois députés de Québec. C'était une chose heureuse, parce que ces trois messieurs ont séjourné à dans la Chambre et y ont laissé une réputation de courtoisie qui enlèvera aux débats tout ce qu'ils pourraient avoir d'acrimonieux. Mais en même temps, c'était une circonstance malheureuse, parce que tout ce que l'on pourra dire de désagréable à leurs sentiments, froissera des hommes qu'on est disposé à respecter.

Un parlement qui ne fait que commencer sa carrière n'a pas peut être à remplir de fonctions plus sérieuses que celle de passer au scrutin les élections contestées, afin de priver immédiatement de leurs sièges des membres qui n'y ont aucun droit et qui, néanmoins, exercent un pouvoir égal à celui des députés élus légalement. Est-il possible que ce parlement tolère un seul jour des fraudes semblables à celles que le député de Montmorency vient de dénoncer? Quelle opinion veut-on donner aux autres peuple de notre conduite politique et de nos mœurs publiques? Lorsqu'on voit, dans une ville de 43,000 âmes environ, 15,000 votes enregistrés en deux jours, sans parler de 5,000 votes que l'on n'a pas voulu recevoir—ce qui fait un total presque égal à la moitié du chiffre de la population,—est-il besoin de commencer une enquête pour conclure que cette élection devrait être cassée? Ce serait une si grande absurdité que j'en m'étonne que l'hon. Commissaire de Terres se soit levé pour défendre une pareille élection.

M. Sicotte.—je n'ai nullement pris la défense de ces fraudes.

M. Brown.—fait remarquer que *M. Sicotte* n'a pas pris la défense de ces illégalités, il est vrai; mais il nous conseille de les traiter avec toutes les prévenances possibles. En attendant, les députés de Québec resteraient dans la Chambre, voteraient des subsides, grossiraient le nombre de ceux qui déclarent avoir foi dans l'administration, et cela durerait des semaines, des mois, des sessions entières, avant que le comité eût terminé son enquête. On dit qu'un homme bien connu à Québec, dit en public: "Ah! nous avons découvert enfin le moyen certain de vaincre toujours aux élections."

M. Sicotte.—Où en est la preuve?

M. Brown.—répond que la preuve ne serait pas difficile à produire. N'a-t-on pas la certitude que ces fraudes étaient pré-méditées? Aux élections générales qui ont précédé celles-ci, n'a-t-on pas entendu trois candidats de Québec, MM George Okill Stuart, G. H. Simard et L. H. Pubord, eux-mêmes, se plaindre d'avoir été défaits par la fraude et présenter une pétition à cet effet à la Chambre de 1854?

M. S. Smith.—Que fit-on en ce cas?

M. Foley.—On traita ces fraudes avec tant de douceur qu'elles ont recommencé. [Rires.]

M. Brown.—Ces messieurs essayèrent, mais en vain, d'obtenir justice. Ils déclarèrent qu'un homme avait voté 20 fois et qu'on avait enregistré un millier de mauvaises voix, ce qui avait produit un total de 6,000 votes. On n'écouta pas leurs réclamations.

Qu'en est-il résulté? c'est qu'aujourd'hui, à Québec même, un homme a voté, non pas vingt fois, mais quatre-vingt fois; [écoutez;] c'est qu'on n'a pas enregistré un millier de mauvaises votes, mais bien une douzaine de mille, sans parler des 5,000 qu'on n'a pas voulu accepter; c'est qu'au lieu d'avoir cette année trois élections contestées, comme l'avant-dernière fois, nous n'en avons pas moins de trente.

Le Haut-Canada est resté pur jusqu'à présent de cette honteuse démoralisation; mais si l'exemple du Bas-Canada lui prouve que par l'emploi de la fraude et de la violence, un homme peut non seulement parvenir jusqu'à la Chambre, mais arriver même au pouvoir et s'y maintenir, alors le Haut-Canada ne tardera pas à être infesté comme le Bas-Canada. On répond, il est vrai, que la Chambre n'a pas encore la connaissance des faits. Quoi? n'est-ce donc rien que ce chiffre de 20,000 votes et n'est-ce pas suffisant?

M. Dubord.—fait remarquer que les 5,000 mauvaises voix dont il est question ont été données par des adversaires aux candidats déconfits et que l'officier-rapporteur, qui était un des partisans de ces derniers, aurait bien voulu les déclarer valables; mais qu'après tout, il n'osa pas aller si loin. Quant à lui, s'il siége dans la Chambre, c'est qu'il a obtenu un grand nombre de votes et c'est précisément à cause de cela qu'on voudrait casser son élection! Si les votes qu'il a obtenus sont mauvais pour la plupart, qu'il le prouve et il aura à se présenter de nouveau à ses commettants.

M. Brown.—ne doute nullement que l'hon. député ne sente qu'en conscience il devrait se présenter de nouveau à ses électeurs. En déduisant des 20,000 votes les 5,000 mauvaises voix dont il vient de parler, il resterait encore 15,000 votes enregistrés en 16 heures à 10 bureaux, ce qui fait une moyenne de 94 votes

par heure et, comme il y a des bureaux où l'on a donné moins de voix, il faut que dans les autres on en ait enregistré jusqu'à 150 par heure et cela pendant 16 heures. N'est-ce pas impossible, surtout lorsqu'on songe au temps nécessaire pour faire les questions d'usage? Cela n'a pu avoir lieu qu'autant que les partisans du gouvernement, ayant chassé leurs adversaires des bureaux, se sont mis à écrire des noms aussi vite que possible.

M. Sicotte.—Comment savez-vous cela?

M. Brown.—Parce que quelques uns des registres portent l'écriture de quatre personnes différentes. A quelques uns des bureaux, on n'a pas enregistré moins de seize voix par minute, pendant 16 heures, sans discontinuer un seul instant. En présence de pareils faits, le doute est-il permis? Veut-on donner un mauvais exemple à toute la province en laissant impunis les crimes de ces hommes? Les conséquences seraient terribles. Non seulement la motion du député de Montmorency devrait être adoptée; mais il faudrait, en outre, punir tous ceux qui ont trempé dans ces fraudes. La Chambre ne devrait-elle pas aller encore plus loin et priver la ville de Québec de ses droits? Qu'on songe qu'il s'agit de l'avenir de toute la province que le mauvais exemple donné par Québec peut mener dans une voie fatale.

Sans doute, il faut respecter les droits des membres élus, mais peut-on croire qu'en trois ans, une ville qui renfermait 4,800 électeurs puisse en renfermer 15,000? Que gagnera-t-on en renvoyant cette affaire à un comité? Si ce dernier fait son devoir, il déclarera l'élection nulle et c'est ce que la Chambre sait déjà; si, au contraire, il se met à tenir une longue enquête qui dure des mois et peut être des années, est-il juste de permettre pendant ce temps à des hommes dont évidemment l'élection est illégale, de siéger parmi nous et d'exercer les mêmes droits que nous?

Le Procureur-Général Macdonald.—fait remarquer que dans toutes ces questions d'élections contestées, les partis de la Chambre, au lieu de juger avec impartialité, se prononcent favorablement ou défavorablement au député mis en cause, selon que ce dernier appartient à leur parti ou à un parti contraire. Il ne s'agit pas pour le moment de savoir jusqu'à quel point, il y a eu de mauvaises voix données aux députés de Québec; il suffit de s'assurer que ces derniers représentent la majorité des véritables électeurs. Dans ce cas, leur élection est valable. On oublie, ou bien l'on semble oublier, que ce n'est pas précisément le droit de ces trois messieurs qui est en cause; mais bien celui de la ville de Québec elle-même. Si la majorité des électeurs qu'elle renferme a voté en faveur de ces trois députés, ils doivent rester parmi nous.

Afin de s'en assurer, le comité des élections n'aura qu'à effacer d'un trait de plume tous les mauvais noms; une demi-heure lui suffira pour cela?

M. Brown.—Comment?

M. J. A. Macdonald.—En prenant les dépositions des rapporteurs électoraux.

M. Brown.—Ils ont juré que ces noms étaient authentiques et ils le jureront encore.

M. J. A. Macdonald.—L'hon. député prétend-il accuser ainsi sans preuves des hommes qui jouissent au même degré que lui de tous les droits d'un sujet britannique? Assurément, le député de Montmorency n'ira pas jusque là.

M. Cauchon.—Dans tous les cas, moins un, les officiers-rapporteurs ont été proablement dans l'impossibilité de faire leur devoir, parce que les agents électoraux avaient été chassés des bureaux.

M. J. A. Macdonald.—Pourquoi mettrait-on de côté la loi de 1851, qui commence par ces mots: "Attendu qu'il est nécessaire de n'avoir qu'un système uniforme pour juger des élections contestées, &c."? Cette uniformité paraissait si nécessaire à *M. Baldwin* qu'en 1848 à propos de l'élection contestée d'Oxford-Sud, alors que *M. Carroll* fut élu, bien qu'il eût obtenu moins de votes que *M. Hincks*, *M. Baldwin* ne voulut pas demander d'exception en faveur de son ami.

Lorsqu'on songea en Angleterre à confier à un comité spécial le soin de vérifier la valeur des réclamations contre l'élection d'un membre de la Chambre, c'est que le mal était arrivé à son apogée. C'était alors la majorité qui, guidée par le seul désir de favoriser un ami ou de débusquer un membre de la minorité, décidait qu'une élection devait être cassée. La loi a mis ordre à cet

abus, en instituant un comité dont les membres jurent de se prononcer avec toute l'impartialité d'un magistrat. Il y en a qui disent que cette loi n'est pas commode, et c'est précisément la même objection que Napoléon élevait contre l'institution du jury. Fox lui répondit : c'est parce qu'elle n'est pas commode que le peuple anglais l'aime à ce point, car elle met un frein au pouvoir arbitraire.

Il est vrai qu'ici l'on pouvait citer le cas de M. Brodeur; mais ce n'était pas là un précédent, puisque l'officier-rapporteur avait violé la loi au point d'inscrire lui-même les votes qui l'étaient. Mais, dans ce cas-ci, ce n'est pas la même chose. Il y a eu des votes légaux d'enregistrés et ceux-là doivent être respectés. Si les députés élus ont eu la majorité légale, ils doivent rester dans la Chambre, à moins qu'on ne puisse les convaincre d'avoir trempé dans les énormités qu'on vient de dénoncer, et dont, néanmoins, le gouvernement n'avait jamais entendu parler.

(La suite à demain.)

UN DISCOURS DE M. BUREAU.

Le discours suivant a été prononcé par M. Bureau, à la séance du 10 courant. Nous le publions aujourd'hui à part, à la demande de quelques uns de nos abonnés de Napierville, qui désiraient le lire au plus tôt.

M. Bureau.—Bien que je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de prendre une part active aux débats sur l'adresse, je dois exprimer mon opinion sur la motion de l'honorable député de Montréal, relativement aux droits *ad valorem*. En 1854, il fut question de modifier le tarif pour substituer des droits *ad valorem* aux droits fixes sur certains articles de première nécessité. Cette motion fut faite par un des honorables membres de la cité de Montréal; les droits *ad valorem* étaient proposés, entre autres articles, sur le sucre, le thé et le tabac. La principale objection qui fut faite à cette motion, c'est qu'elle aurait l'effet de diminuer les revenus. C'est, encore cette année, la même objection que l'on apporte contre la motion proposée par M. Dorion en amendement à l'adresse. En consultant les statistiques de 1856, j'ai trouvé que le trésor n'aurait point souffert, mais qu'au contraire, le chiffre du revenu public aurait grandi, pendant le dernier exercice fiscal, si des droits *ad valorem* avaient été imposés conformément à la proposition de MM. Young et Holton. A l'appui de mes assertions, qu'il me soit permis de donner les relevés suivants :

L'augmentation sur le thé aurait été de.....	\$13,596
sur le sucre, de.....	53,726
sur le tabac, de.....	19,442

Le principe *ad valorem* peut être mis en pratique pour obtenir les droits que l'on désire, et ce principe est juste en répartissant l'impôt indirect entre toutes les classes de la société, dans une mesure équitable et suivant leurs moyens.

Je soutiens que la motion de M. Dorion n'a pas pour objet de réduire les revenus au moment où ils sont le plus nécessaires, puisqu'il y a eu un déficit de £140,000 pendant la dernière année.

Je crois qu'il n'y a qu'une seule opinion et que tout le monde désire que le tarif soit amendé pour substituer aux droits fixes des droits *ad valorem*. Le système des droits spécifiques est très-injuste puisqu'il répartit l'impôt en faisant payer au pauvre, qui consomme des articles inférieurs, un droit aussi élevé que ceux dont sont frappés les articles supérieurs consommés par le riche, et en lui demandant, par exemple, un droit de cinq sous pour une livre de thé, qui coûte 2 chelins; tandis que le riche ne payera que les mêmes droits pour du thé qui coûtera 4 ou 6 chelins. En admettant le principe des droits *ad valorem* sur le thé et sur d'autres articles, on encourage le commerce d'importation et l'on favorise la navigation. L'honorable député de Berthier, qui a parlé après le procureur-général du Bas-Canada, a fait une assertion bien extraordinaire contre la motion de l'honorable député de Montréal. Il se déclare contre les droits *ad valorem* et pour les droits fixes, parce qu'il ne veut point, dit-il, en venir à l'imposition des taxes directes. L'honorable député de Berthier est grandement

dans l'erreur—il est maintenant question de droits fixes et de droits *ad valorem* et pas d'autre chose. Ces deux modes sont les seuls adoptés pour la collection de nos revenus. L'honorable député devrait savoir que notre tarif repose déjà sur ce principe des droits *ad valorem*, à l'exception d'environ 33 articles qui sont frappés de droits spécifiques.

Plusieurs honorables membres ont exprimé leur désir de voir établir des droits protecteurs en faveur de nos manufactures canadiennes. Je ne suis pas protectionniste; mais en même temps, je ne vois aucune objection au remaniement de notre tarif, de manière à favoriser nos manufactures, pourvu que les droits n'équivalent point à une prohibition.

J'aurais voulu parler sur plusieurs autres sujets; mais je ne désire pas prendre le temps de la Chambre. Aussi, me bornerai-je à ces quelques remarques, à l'appui de la proposition de M. Dorion. (Écoutez. Continuez.) Cependant, je dois exprimer mon regret de voir que le solliciteur-général du Bas-Canada (M. Rose) a admis que dans cinq ans ou même dans un temps plus rapproché, quand le Haut-Canada aura la preuve que la comparaison du chiffre de sa population avec la nôtre est en sa faveur, le solliciteur-général sera disposé alors à accorder au Haut-Canada la représentation basée sur la population. Je crois, au contraire, que le Bas-Canada ne se soumettra jamais aux prétentions du Haut-Canada à ce sujet, sans un remaniement de la constitution actuelle. Pour adopter les prétentions des députés haut-canadiens, il faut ou la séparation des provinces unies ou une confédération de toutes les provinces britanniques du nord. Mais je me range du côté du solliciteur-général quand il dit que les catholiques romains du Bas-Canada sont tolérants, et que ce sont des hommes de progrès, toujours disposés à accorder des droits égaux à toutes les classes de la société.

Je n'accorderai jamais mon appui à un parti qui voudrait saper nos institutions religieuses ou charitables. Dans le Haut-Canada, les institutions d'éducation ou de charité sont généralement sous la direction de laïques; aussi leur entretien est-il bien plus dispendieux que dans le Bas-Canada où ces institutions sont sous la régie des sociétés religieuses qui distribuent leurs revenus pour le plus grand bien de la société, se contentant du modeste nécessaire pour vivre. Jamais nous n'avons eu à nous plaindre des communautés religieuses. Si le Haut-Canada aime mieux que ses institutions d'éducation et de charité soient confiées à des laïques, nous ne l'en blâmerons point. Quant au Bas-Canada, personne ne songe à des changements dans l'administration de ces institutions. Les abus, quand le peuple a eu à s'en plaindre, n'ont jamais pris naissance et n'ont jamais existé dans nos institutions religieuses. J'en citerai deux exemples qui sont relatifs à l'abolition de la tenure seigneuriale. Les exactions des seigneurs dans le Bas-Canada, qui ont donné naissance à l'abolition de la tenure seigneuriale, en sont une preuve. Si tous les seigneurs s'étaient montrés aussi justes et aussi honnêtes que les seigneurs de Montréal ou les seigneuresse de Chateauguay, on aurait obtenu difficilement l'abolition du régime seigneurial. (Applaudissements.) Le plupart des habitants de ces seigneuries ne voulaient pas, en effet, de changement de tenure, parce qu'ils n'avaient point à se plaindre comme les autres censitaires. (Marques d'approbation.)

Après avoir rendu justice à nos institutions religieuses, qui répandent à pleines mains l'instruction et la charité dans le Haut-Canada, je reviens à la question des droits *ad valorem*, qui, dans mon opinion, ne contribueraient pas non plus dans une faible proportion à soulager la misère des pauvres aussi bien qu'à donner une impulsion vigoureuse à notre commerce et à la navigation. C'est pourquoi je voterai en faveur de l'amendement du député de Montréal. [Nombreuses marques d'approbation, jusques dans les rangs ministériels.]

CHRONIQUE DE TORONTO.

Que de folles histoires n'ont pas été faites et dites à propos du célèbre masque de fer! —Voulaient-ou cacher aux yeux du monde un visage hideux, mais pouvant porter haut la tête?...

L'histoire n'a pas encore fait d'éclaircie dans ce fourré.

Eh! bien, aujourd'hui, le masque de fer existe. N'allez pas le chercher bien loin, il est à votre porte.

Pas plus tard que samedi, le Magistrat de la Police condamnerait un misérable à vingt dollars d'amende et à un mois d'emprisonnement, pour avoir appliqué, devinez quoi.....un masque de fer à une petite fille qu'il avait adoptée, sous le prétexte qu'elle aimait trop à manger.

Samedi, le Coronaire Scott présidait une enquête et un examen post mortem du cadavre d'un petit enfant.

La mère, dans ce cas-ci, ne semble pas coupable; mais la pénurie des temps voulait une nouvelle victime.

L'enfant était mort d'inanition!

Le Chapitre des accidents ne finit plus.

La semaine dernière, à Stratford, le Bureau de poste dont l'étage supérieur était occupé par M. Mickle et sa famille, fut brûlé de fond en comble.—Madame Mickle se précipita par une fenêtre et les enfants furent arrachés des flammes par des amis dévoués—il restait l'aînée, petite fille de neuf ans—hélas! M. Mickle, qui aurait pu s'échapper facilement, n'écoula que son cœur de père, et alla chercher son enfant cherché sur le matelas où elle dormait encore.

Il paraît que la fumée le suffoqua, car chose horrible à dire! les restes calcinés d'un grand cadavre et ceux d'un petit enfant furent trouvés côte à côte.

La légère excitation qu'avait causée le nouveau spectacle de l'enrôlement de recrues pour le 100^e régiment, a cessé tout à coup. Le capitaine Clark, de la cavalerie de Yorkville, a complété son contingent. Le lieutenant Derbishire va un peu plus lentement. Les hommes ramassés dans nos rues commencent à faire de singulières réflexions à l'endroit du climat des Indes où la gèle est remplacée par des balles.

La température est loin d'être belle depuis quelque jours: le froid a cédé la place aux brouillards—la glace de la Baie va bientôt se faire chandelle—les steamers ne tarderont guères alors à reprendre leur service accoutumé.

Le fameux miroir du parlement n'a encore rien réfléchi; mais qui voudrait briser la glace, verrait que cela durera ce que durent les roses, l'espace d'un matin.—Mercredi, la partie catholique de la population irlandaise de cette ville célébrera la fête religieuse de son grand et renommé patron, Saint-Patrice—C'était au trefois l'usage pour les Irlandais catholiques de sortir en procession, mais depuis que les Orangistes ont fait de cette sortie une démonstration politico-religieuse, ceux qui dirigent les catholiques ont cru que, dans un désir de paix, il valait mieux s'abstenir de toute manifestation extérieure. Il n'y aura donc pour célébrer cette fête qu'une grandmesse à la Cathédrale.—On commence à dresser les oreilles par ici au sujet de la question de la future indépendance canadienne. C'est un signe des temps.

La Police Correctionnelle a le nez partout. Elle vient de s'aviser d'envoyer fumer en prison un pauvre diable accusé d'avoir volé une pipe!

Trois malheureux ouvriers ont été, l'autre jour, enterrés vivants près des rives du Don. Ils étaient employés à creuser en sous-œuvre une petite éminence, lorsque le contre-maître leur ordonna à plusieurs reprises de ne pas continuer leur ouvrage; mais ils ne tinrent aucun compte de ses recommandations et ce fut pour leur malheur, car le terrain supérieur s'affaissa tout à coup sur eux et les ensevelit vivants. On retira aussitôt leurs cadavres, mais c'était trop tard.—Ce sont de pauvres pères de famille, malheureuses victimes de leur imprudence.

Tout le monde a entendu parler du Capitaine Barclay, qui fit une marche de 1,000 quarts de mille en 1,000 quarts d'heure.—Certes, il faudrait être difficile pour ne pas trouver cela fort, très-fort. Plus tard, ici même, dans le Canada, aux sources minérales de Caledonia, un vieux pâtissier, du nom d'Eaton, parcourut mille milles consécutifs en mille heures! Pas mal pour un ci devant jeune homme de 71 ans.

Aujourd'hui, c'est à Toronto qu'un tour de force de cette nature vient d'avoir lieu, prouvant jusqu'à quel degré l'homme peut supporter la fatigue. Samedi soir, à 11 heures, le nommé Elson terminait une marche de cent heures consécutives, sans repos ni trêve. Il avait commencé sa laborieuse carrière mardi soir, à sept heures et demie. Le théâtre de cette marche forcée était un plancher de deux pieds de large et de quarante pieds

de long. Pour augmenter la difficulté de la tâche, ce plancher se trouvait à trois pieds du sol. Elson a rempli sa tâche sans paraître le moins du monde abattu par sa longue étape. Il est donc vrai de dire que "vouloir c'est pouvoir."

On parle d'une représentation dramatique française, qui serait donnée prochainement au Royal Lyceum de cette ville. Allons donc, la langue française se trace ici, comme partout, un large chemin. C'est bon! quand les gens de ces lieux auront appris ce que c'est que des sous doux et moelleux, leur mâchoire aura peine à recommencer à casser des noisettes.

Il est venu ici, la semaine dernière, une troupe de soi-disant sauvages de l'Oregon,—trois hommes et trois femmes,—qui ont donné aux badauds le spectacle de danses, des cérémonies du mariage, des festins et des conseils de leurs tribus. Leur idiôme nous a semblé du yankee tout pur. N'importe; avec de la bonne volonté et beaucoup de foi, on avale bien d'autres pitules.

Le nouvel orateur semble remplir le fauteuil avec beaucoup de dignité.—Tant mieux, si cela peut durer.

La Chambre a siégé deux fois à huis clos pour aviser à l'opportunité d'admettre les dames aux sièges réservés aux membres du Conseil Législatif dans la grande salle des délibérations: résultat inconnu. Terrible question! glissant et torréfiant terrain où plus d'un député pourrait bien lever le pied, voire perdre la tête, si tant est que tête il y a.

On a souvent agité la question de l'abolition de la peine de mort—on attendait, on pend à droite et à gauche. Un pauvre malheureux du nom d'Edward Burns, convaincu de meurtre, sera exécuté à Brantford, le 8 septembre prochain.

Le Capitaine Clark est parti hier pour Montréal avec les 45 pauvres diables qu'il a pu ramasser dans nos rues, en les alléchant par l'envie de perspective d'aller se faire casser bras et jambes, y compris la mâchoire, sous le beau soleil de l'Inde ou du céleste Empire, le tout *secundum artem militarem*.

Ce soir, au Royal Lyceum, une représentation a lieu au bénéfice d'adieu de M. Jamison et de Madame Annie Senter, une charmante artiste. On donnera *Hamlet*, le drame si saisissant—et la représentation se terminera par une petite comédie qui a pour titre: "Un faible cœur n'a jamais séduit belle dame."

Les "Garçons Apprentis de Derry" donnent ce soir, rue Church, une soirée dansante, entremêlée de chants et d'intermèdes dramatiques.

À la demande de plusieurs députés, nous nous sommes décidé à faire marcher de front dans chaque numéro la publication des discours sur l'adresse et celle des débats de la séance précédente—Grâce à l'agrandissement de notre feuille, nous espérons être en mesure de donner à nos lecteurs, dans les quatre numéros suivants, tout ce qui se dira dans la Chambre cette semaine, et tous les discours sur l'adresse qu'il nous reste à publier.

Notre feuille sera prête, tous les jours, avant le départ de la maille de l'après-midi. Et comme, en même temps que les débats, nous publierons les *Votes et Délibérations* et les *Avis de motions*, nous croyons que messieurs les membres du Parlement trouveront un grand avantage à envoyer notre journal à leurs committants, de préférence à la vilaine feuille officielle, écrite en français officiel (c'est-à-dire) exécrable et qu'on leur fait payer à raison de cinq piastres la semaine, les cent copies. Dans tous les cas, nous sommes certains qu'en distribuant notre *Journal* à leurs amis, les députés feraient à ces derniers un présent bien plus agréable et, par conséquent, mieux apprécié.

Il y a plusieurs députés, comprenant l'avantage de notre publication, ont pris, qui trente, qui vingt, qui quinze, qui dix de nos copies.

Ceux d'entre eux qui prendraient cent copies de chaque numéro, les obtiendraient au prix de dix piastres par semaine et nous nous chargerions de ve de les adresser, s'ils nous donnaient la liste des personnes auxquelles ils désirent les envoyer.

Nous croyons qu'entre 500 copies de notre feuille pour dix piastres, et 500 copies des *Votes et Délibérations* pour cinq piastres l'Écriture ne devrait pas être longue.

VI. PARLEMENT PROVINCIAL.

{ 13e séance, lundi,
15 mars, 1858.

CONSEIL LEGISLATIF.

L'Hon. M. Morris.—Propose la nomination d'un comité dont il fera partie avec les Hon. MM. Taché, Ferrier, Moore et Des-saules, pour diriger avec le Président de la Chambre Haute et le comité spécial de la Chambre Basse l'administration de la Librairie Parlementaire.—Adopté.

L'Hon. M. Prince.—Propose un bill destiné à encourager et à propager le recours à la vaccination. Il réussit déjà, l'an dernier, à faire passer ce bill dans la Chambre-Haute, mais trop tard pour que l'Assemblée pût s'en occuper; c'est pourquoi, il le présente de nouveau.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Parmi les pétitions présentées, s'en trouve une de fabricants de l'Outaouais demandant une charte.

A 3½ heures, le Président, accompagné d'un grand nombre de membres, se rend à la résidence de Son Excellence, pour lui présenter l'adresse, à laquelle le gouverneur fait la même réponse qu'à celle du Conseil.

M. Hébert.—présente un bill définissant les droits des personnes qui, s'étant établies dans les terres incultes du Bas-Canada sans en connaître les propriétaires, les ont cultivées. 2de lecture, lundi prochain.

M. Beaubien.—présente un bill amendant la loi relative à l'augmentation de la représentation du peuple de cette Province, en ce qui a rapport aux limites des comtés de Montmagny et de l'Islet. 2de lecture, lundi prochain.

M. Ferguson et M. Brown.—s'entendent pour faire renvoyer à jeudi prochain la discussion sur la résolution du premier des deux, d'après laquelle il faudrait abroger, *pro bono publico*, toutes les lois permettant dans le Haut-Canada, l'établissement d'écoles séparées.

M. Cimon.—propose une adresse à Son Excellence, lui demandant un compte détaillé des sommes dépensées par le greffier de la Couronne en Chancellerie, pendant les dernières élections, ainsi que des sommes que lui ont été payées dans ce but par le gouvernement. Adopté.

L'hon. Malcolm Cameron.—présente un bill relatif à la représentation basée sur la population et propose d'en donner la 2de lecture le 2 d'avril, époque à laquelle il sera prêt à donner toutes les explications.

L'hon. J. S. Macdonald.—désirerait avoir ces explications immédiatement. Après le vote de la Chambre sur l'amendement relatif à cette grande question, il pense qu'on ne devrait pas la reprendre. Le député de Victoria a donné aussi avis d'une motion semblable au bill actuel; mais il paraît vouloir s'en tenir là.

M. Patrick.—après avoir réfléchi au mode de procéder du député de Lambton, je lui recommanderai de renvoyer ses explications au 1er avril.

Le Greffier.—fait la 1ère lecture du bill, en en donnant le titre.

M. Thibaudeau.—J'exige que le bill soit lu en entier.

Le Président.—le bill est en blanc.

M. Thibaudeau.—Je m'oppose à ce qu'on le reçoive, s'il n'est pas lu en entier.

M. Brown.—J'espère que l'Hon. député cessera d'objecter. Il est d'usage de lire les bills une première fois, en en donnant le titre simplement.

L'Hon. M. Cameron.—Je retire mon bill, pour le représenter dans un jour ou deux.

M. Brown.—présente, cette année encore, un bill pour exempter les employés des canaux et des postes de travailler le dimanche.

M. Dorion.—propose une adresse à Son Excellence, lui demandant, 1o. un compte détaillé des sommes allouées au fonds spécial créé en vertu de l'acte de 1854 sur la tenure seigneuriale et par les lois amendant cet acte, dans le but d'aider les censeurs à racheter leurs redévances seigneuriales et de faire face

aux dépenses encourues pour opérer ce rachat, ainsi que des sommes—capital et intérêt,—provenant du fond du revenu consolidé de la province et des différentes sources de revenu mentionnées par les articles 17 et 18 de la dite loi de 1854;

2o.—Un compte détaillé du chiffre des traitements payés jusqu'au 1er février 1858, aux commissaires, et de celui de leurs déboursés, donnant aussi l'énumération des dépenses occasionnées par les audiences de la cour seigneuriale ou pour toute autre cause amenée par les dites lois;

3o.—Un détail de toutes les sommes payées jusqu'au 1er février 1858, à celui qui est propriétaire d'une seigneurie ou d'un fief quelconque du Bas-Canada, soit que ces sommes aient été payées en compte du capital ou de l'intérêt réclamé par un seigneur, soit qu'elles lui aient été données comme représentant une partie ou le tout de sa réclamation.

M. Terrill.—propose un bill amendant les lois de la naturalisation.

M. Langevin.—propose un bill en faveur des étudiants en loi qui ont fait la campagne de Crimée ou qui, à l'avenir, serviront dans l'armée, n'importe où;

2. Un bill pour donner une charte aux arpenteurs du Bas-Canada;

3. Un bill modifiant la loi relative aux compagnies en commandite, afin que les commanditaires ne soient pas responsables pour une somme plus élevée que celle de leurs souscriptions respectives, même dans les cas où ils n'auraient pas versé tout le montant de ces dernières. Jusqu'à présent les commanditaires étaient solidaires les uns des autres, jusqu'au versement de tout le capital.

M. Brown.—propose, afin de rendre plus facile la lecture du cahier quotidien des avis de motions et des ordres du jour, de n'y admettre que les bills ministériels, les jours réservés aux ministres et les bills particuliers, les autres jours.

M. J. A. Macdonald.—dit qu'il sera nommé un comité à cet effet.

(A continuer.)

LES JENKINS.

SCENES DE LA VIE AMERICAINE.

(Voir les Nos. 1, 2, 3, 67 et 8.)

Cependant, lorsque Bussy eut raconté son aventure et ses projets de vengeance, le Canadien lui dit :—Mon cher cousin, tu as fort bien fait d'agir ainsi. Un Français ne doit pas reculer; il faut qu'il aborde l'ennemi militairement, à la baïonnette, comme faisaient nos pères. La baïonnette n'a pas réussi; eh bien! c'est un malheur réparable. Vous jouez, Jenkins et toi, une partie dont l'enjeu est d'un million. Jenkins a la première manche, et cela est juste, car il est plus expérimenté que toi; mais tu auras ta revanche, et la belle, je te le garantis. Ce coquin de Yankee sera mystifié à son tour, ou le diable n'emporte! En attendant, reste ici, guéris-toi et compte sur moi.

Bussy le remercia avec effusion, et devint son hôte. La belle Valentine vint à son tour et écouta son histoire avec une émotion qui fit palpiter le cœur de notre héros. C'était la plus aimable Canadienne qu'on eût jamais vue au Canada, où les femmes sont si belle. Elle avait une douceur et une gaieté charmantes; ses yeux, d'une expression modeste et réservée, avaient cette éloquence à laquelle rien ne résiste. Elle écoutait comme on parle. Ses manières étaient simples; une dignité naturelle éloignait toute idée de familiarité. Au bout de quelques jours, Bussy ne songeait ni au Scioto, ni à la famille Jenkins, ni à sa vengeance; il ne songeait plus qu'à Valentine. Cependant, il n'osait déclarer son amour. Décidez-vous de ceux qui expliquent trop bien leur souffrance; ceux-là n'ont jamais aimé. Bussy fut embarrassé pour la première fois. D'ailleurs Valentine était riche, et il était ruiné. Il craignait l'odieuse soupçon qui pèse toujours sur le pauvre; il garda le silence. Enfin, ses blessures étant guéries, il partit avec Roquebrune pour Scioto-Town. Le voyage dura plusieurs jours, et les deux cousins

se désennuyèrent en parlant philosophie. Que peut-on faire de mieux quand on voyage ? Bussy, aigri par sa mésaventure, maudissait les sociétés modernes et la démocratie. Roquebrune se moquait de sa misanthropie. To voilà fort en colère, disait-il, parce qu'un coquin de *Yankee* t'a joué un méchant tour ! Tu maudis la démocratie, parce que ce Jenkins est un démocrate. Retourne en Europe, si tu ne sais pas subir les inconvénients de la liberté. Il n'est pas de rose sans épine ; il n'est pas de république sans Jenkins.

—L'Amérique est haïssable, répondait Bussy, mais l'Europe est pire encore. Je le dis à regret, des signes manifestes nous montrent que notre vieux soleil est à son déclin. Ses rayons refroidis nous éclairent encore, mais ne nous réchauffent plus. Pâles et débiles enfants de la terre, instruments aveugles de l'implacable nécessité, emportés dans le tourbillon des planètes, étourdis par le bruit des sociétés humaines qui s'écroulent et tombent en poussière, nous touchons, presque sans nous en apercevoir, à l'heure dernière. Quand notre globe sublunaire sera nivelé comme une plaine, rasé comme un ponton, cultivé comme un jardin, peuplé comme une ville ; quand nous tiendrons en main la foudre, rassemblant ou dissipant à volonté les nuages : quand nous voyagerons dans les vastes plaines de l'air avec l'aide et la rapidité des vents (et tout cela sera fait dans un siècle), prenons garde, notre œuvre sera terminée ; nous aurons usé et abusé de la nature, et elle se vengera. Un jour la race humaine sera toute-puissante, elle mourra.

—Bien prêché, misanthrope ! s'écria Roquebrune. Allons maintenant dauber le Jenkins.

Les deux voyageurs arrivèrent à l'entrée de la nuit à Scioto-Town. Ils allèrent se loger dans une maison écartée, à quelque distance de la ville, afin que personne ne pût reconnaître Bussy. Son ami, sans prendre de repos, alla tout droit rendre visite à Samuel Jenkins.

Le vieux *Yankee* croyait n'avoir plus rien à craindre de Bussy. Toute la ville avait payé un juste tribut d'éloges à sa fermeté et à sa dextérité. Cette affaire, qui aurait dû le perdre, n'avait fait qu'accroître son crédit. Le sentiment moral se développe tard et lentement dans les sociétés naissantes. Dans les forêts, le premier besoin est de vivre ; celui de bien-vivre ne se fait sentir que longtemps après. J'oserais presque dire que le goût du bien-être et celui de la vertu, qui cependant ne se ressemblent guère, croissent simultanément. Ce n'est pas que l'un mène à l'autre, il s'en faut de beaucoup ; mais tous deux sont presque également nécessaires dans une nation. L'exemple des hommes d'élite qui ont aimé la vertu pour elle-même ne peut pas servir de règle générale, et la foule est beaucoup plus sensible aux doctrines de l'intérêt bien entendu qu'à la gloire du dévouement et du sacrifice.

Ce jour-là, Samuel était tranquillement assis au coin du feu, et alignait avec une satisfaction visible des colonnes de chiffres. Il venait de terminer son inventaire.—Un million cinq mille six cent cinquante-trois dollars ! dit-il en posant la plume et se frottant les mains. Voilà une somme qui ferait sourire Cora et ce cher louveteau de George-Washington ; mais je suis solide encore, Dieu merci ! et ils attendront longtemps ma succession.

Au même moment, on annonça le chevalier de Roquebrune. Samuel se leva, et, sans desserrer les dents, à la mode américaine, il lui secoua la main.

—Monsieur, dit le Canadien, je viens vous rendre visite de la part d'un ami, M. Charles Bussy.

Samuel se leva, feignant l'indignation.—Qui ? ce misérable faussaire, cet assassin qui a voulu tuer mon fils et moi, et que j'aurais dû faire pendre ?

—Il est vrai, dit Roquebrune avec sang froid, que l'un de vous deux devrait être pendu. C'est l'avis de mon ami aussi bien que le vôtre. Lequel des deux ? C'est ce que je n'ose décider.

—Monsieur, dit Samuel, êtes-vous venu pour m'insulter dans ma propre maison ?

Et il tira violemment le cordon de la sonnette.

—Mon cher Jenkins, dit Roquebrune avec le même sang froid, si quelqu'un fait un pas vers moi, je vous brûle la cervelle.

Samuel se rassit effrayé. Un domestique irlandais entra.

—Tom, dit-il, apportez du bois.

Tom obéit, et Roquebrune reprit :—Parlons franchement. Bussy vous gênait, vous avez voulu le faire périr, c'est trop juste ; mais il a la vie dure. Vous l'avez colonnié, vous avez ameuté contre lui toute une ville ; vous l'avez à moitié assassiné ; il ne s'en porte que mieux. Il est plus riche que vous...

—Eh ! s'il est riche, interrompit Samuel, pourquoi veut-il dépouiller ?

—Pourquoi vieux Jenkins ? Pour une raison fort simple. Combien vous a veulu votre première banqueroute ?

—Rien, si ce n'est l'estime de mes concitoyens, répondit gravement Samuel.

—Et cent mille dollars ! Et la seconde ? et la troisième ? et la quatrième ? Je connais vos affaires aussi bien que vous-même. Vous avez maintenant un million de dollars, et vous comptez bien mériter encore deux ou trois fois, avant de mourir, l'estime de vos concitoyens. Eh bien ! mon ami Bussy, qui est aussi insatiable que vous, et qui est deux fois millionnaire, ne mourra pas content s'il n'a ses quatre millions.

—Quatre millions de dollars, grand Dieu ! Vous ne les trouveriez pas dans tout Scioto.

—On les trouvera ; c'est moi qui le garantis.

Samuel sourit silencieusement.

—Oui, je te devine, vieux Jenkins, continua Roquebrune. Tu veux dire que la ville entière se soulèvera contre nous, et que nous serons lapidés ; mais apprendis que nous avons trouvé un moyen de séparer ta cause de celle des gens de Scioto. Tu as voulu faire tuer Bussy, et lui te réduira à la mendicité.

—Je l'en défie, répondit Jenkins.

—C'est toi qui as commencé le vol, c'est toi qui paieras pour tous. Un tiers de la ville t'appartient. Tu seras forcé de le rendre et de payer une indemnité énorme. Bussy est assez riche pour te traîner devant tous les tribunaux et te contraindre à restituer vingt fois la valeur de sa forêt.

—Bon ! dit Samuel, je connais les juges ; avec quelques dollars, on obtient tout ce qu'on désire.

—Bussy a plus de milliers de dollars qu'il n'y a de cheveux sur ta tête pelée, et il te poursuivra jusqu'à ce que l'un de vous deux soit ruiné.

—Eh bien ! soit ; j'accepte le combat. J'aurai pour moi l'opinion publique.

—Admirable ! et tu crois que l'opinion publique se soucie de toi ! Tu sais bien que le peuple aime la justice quand elle ne lui coûte rien. Dès qu'on saura que Bussy n'en veut qu'à toi seul, et qu'il est assez fort pour te perdre, tu seras perdu et déshonoré.

(A continuer.)

Le *Journal des Débats* paraît à trois heures de l'après-midi, tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche et du lundi.

Le prix de l'abonnement est d'une piastre les quarante premiers numéros. A Montréal, à Sorel, à Trois-Rivières et à Québec, on peut s'abonner à la semaine, en payant quinze sous après la réception de cinq numéros.

Au détail, chaque numéro du *Journal des Débats* se vend quatre sous.

On s'abonne à Toronto, au bureau de la rédaction, situé dans la rue Front, [1ère porte après le coin de l'*American House*,] et dans la même salle que les bureaux de la "ligne royale des vapeurs de Hamilton à Montréal," et que celui de M. Isaac Buchanan, M. P. P.

Le taux de nos annonces est d'un cent pour chaque mot d'une annonce qui n'en a pas plus de cinquante, et d'un demi cent pour chaque mot en sus de ce chiffre.

Dans tous les cas, à chaque nouvelle publication, l'annonce ne sera cotée qu'un quart de ce qu'elle aura coûté à la première insertion.

M. VIDAL, propriétaire et rédacteur-en-chef.